



31 MARS 2022
Ajaccio le 221

	S.A.D	INFO
DIR		
DIR Adj		
Adj. DIR		
MCR		
SG		
STEC		
SBEP	X	
CLADO		
SICP		
SRNT		
Signalé		Délai de réponse
DIR	DIR Adj	Adj. DIR

DSP 81

Folelli, le 30 Mars 2022

Réf : YC/CI/2022/ N°07

Objet : Compléments d'éléments dans le cadre d'un examen au cas par cas.
Dossier n° F09422P028.

Monsieur Le Directeur,

En réponse à votre courrier en date du 24 mars 2022 concernant le dossier précité en objet et dans le cadre de la réalisation d'une étude d'impact pour le projet d'un forage d'une profondeur d'environ 100m pour alimenter le village de Penta di Casinca, nous tenions à vous apporter les éléments complémentaires suivants.

D'abord, et comme exposé sur le CERFA, la route départementale n°206 indiquée ici comme adresse ne correspond pas au numéro de parcelle. Il s'agit en effet de la parcelle **C 668** comme mis en exergue sur la cartographie.

Ce projet de renforcement de l'AEP intéresse uniquement le hameau du village de Penta géré en régie communale directe. La consommation en pointe estivale du hameau de Penta est de l'ordre de 100 m³ par jour. La consommation moyenne annuelle est elle de l'ordre de 13 180 m³.

De plus, le réseau de distribution a été remplacé à neuf en 2007 et son rendement est très bon (supérieur à 90 %).

Par ailleurs, aucune station de pompage ne sera nécessaire pour le présent projet. En effet, les groupes de pompage sont placés (immergés) directement dans la colonne du forage. A l'extérieur, seuls l'armoire électrique, le regard du forage, et le périmètre clôturé de la protection immédiate ne seront visibles. L'emprise au sol de l'ouvrage sera très limitée (5 m x 5 m).

Dans l'hypothèse où le forage est productif (présence d'eau), il sera diligenté une campagne de pompage longue durée (72 h) afin de déterminer les capacités de l'aquifère, notamment sa transmissivité. L'hydrogéologue en charge de l'étude de l'aquifère déterminera les débits d'exploitation moyens et maximum de l'ouvrage afin de ne pas impacter les équilibres de la nappe d'eau souterraine.

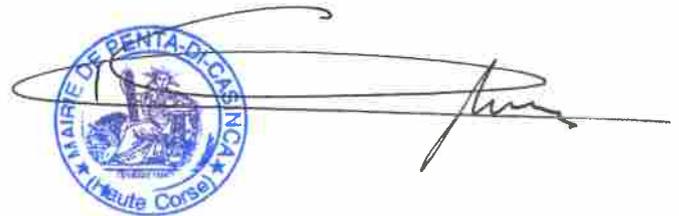
Enfin, le site de forage se localise au sein de l'accotement amont de la Rd. 206, dans un espace sylvatique artificialisé. Néanmoins, le maître d'ouvrage prendra soin de mettre en œuvre les meilleurs moyens de gestion durable du site inscrit en ZNIEFF II, et notamment :

- Faire intervenir une entreprise de forage référencée dans ses moyens de protection de l'Environnement,
- Récupérer et éliminer les débris rocheux inhérents à la foration du sous-sol,
- Limiter les émanations de fumées diesel,
- Limiter les émergences sonores.

En phase d'exploitation, le volume faible qui sera prélevé (< 50 m³/ jour), ainsi que la profondeur du point de prélèvement permettent d'affirmer que l'impact sur la biodiversité ne sera pas perceptible.

En espérant avoir apporté une réponse à l'ensemble de votre demande complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'expression de mes plus sincères salutations.

**Le Directeur Général des Services,
Cédric IGLESIAS**



**DREAL de Corse
Immeuble Paglia Orba
Lieu dit Croix d'Alexandre
Route d'Alata
20 090 Ajaccio**